



BASSINS VERSANTS DES  
PYRÉNÉES ARIÉGEOISES

## Demande de reconnaissance EPTB de l'Établissement Public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens (ex-SMEAG)

### PROJET D'AVIS de la CLE

Séance plénière du 10 juillet 2025

Par courrier du 11 juin 2025, Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin a soumis à la CLE du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises la demande de reconnaissance EPTB de l'Établissement Public Garonne, Gascogne et affluents pyrénéens (ex SMEAG) après avoir constaté que le syndicat répondait aux critères définis au L.213-12 et R.243-19 du code de l'environnement (missions, périmètre et capacité).

Cette demande s'inscrit dans le cadre des consultations obligatoires prévues par Code de l'Environnement.

Ainsi, toutes les Commissions Locales de l'Eau des SAGE concernés sont consultées pour rendre un avis d'ici le 31 juillet prochain ainsi que le Comité de bassin Adour-Garonne qui a rendu un avis favorable, à l'unanimité, le 3 juillet.

À l'issue, de ces consultations, le syndicat consultera ses membres et, si délibérations concordantes à l'unanimité, un arrêté inter-préfectoral portant reconnaissance en EPTB sera pris.

En effet, les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB) sont des syndicats mixtes bénéficiant d'une reconnaissance particulière au regard de leur périmètre d'intervention et des missions spécifiques qu'ils exercent, conformément aux dispositions prévues aux articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement.

Alors que les premiers "EPTB" sont nés dans les années 1950, leur reconnaissance juridique n'est intervenue qu'en 2003, avec la loi « Bachelot » sur les risques naturels, dans la continuité de la loi sur l'eau de 1964 qui prévoyait, aux côtés des Agences de l'Eau, la mise en place de tels établissements. La Loi MAPTAM a précisé la définition de l'EPTB.

C'est ainsi qu'un EPTB a dorénavant pour vocation "de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux. Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE. »

Aujourd'hui, on compte 44 EPTB en France.

### **L'EPTB RASSEMBLEUR ET ACTEUR**

Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, Départements, Régions, toutes les collectivités territoriales sont amenées à intervenir dans la gestion de l'eau au titre de compétences propres ou partagées.

L'EPTB rassemble et coordonne tous les niveaux de collectivités. Il est ainsi l'outil de référence permettant de faciliter l'exercice de leurs compétences respectives, à l'échelle adaptée du bassin, en assurant la co-construction d'un projet partagé solidaire.

Son intervention peut être, si nécessaire, complétée à l'échelle de sous-bassins versants par des actions que l'EPTB, ou un autre syndicat mixte comme un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), peut assurer.

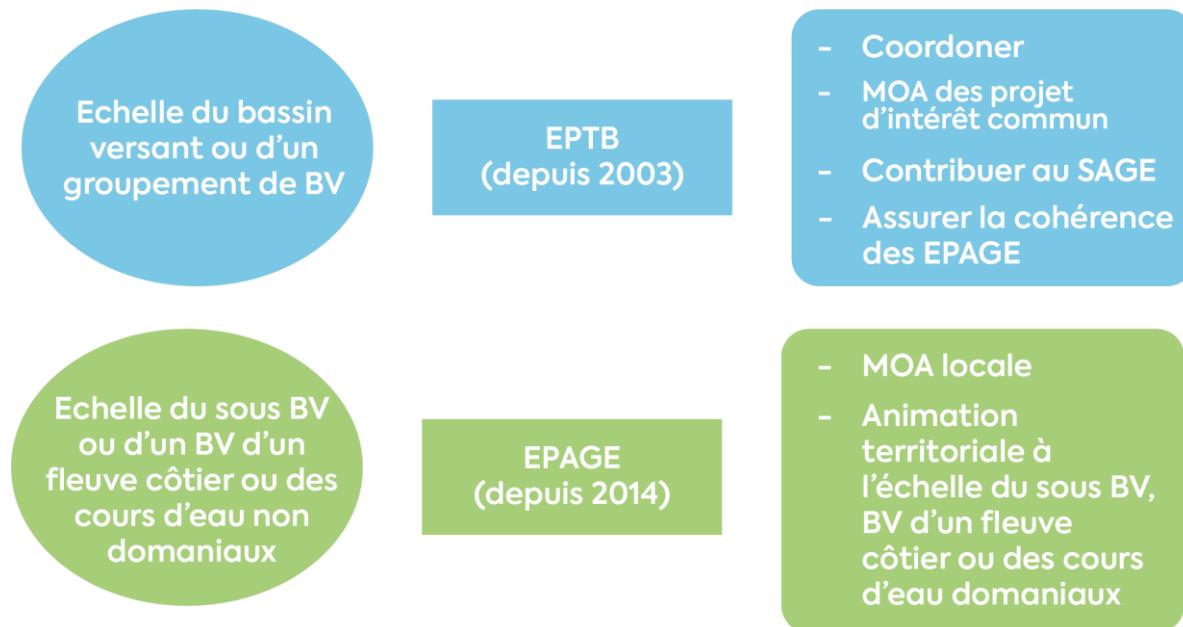
L'EPTB constitue ainsi l'interlocuteur privilégié de l'État : il est le porte-parole du projet partagé des élus pour le bassin. En ce sens, il conclut des partenariats en particulier avec les Agences de l'eau et les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

### **DES POSSIBILITES D'INTERVENTION ADAPTÉES À CHAQUE TERRITOIRE**

- Amélioration des connaissances et de l'expertise : Mise en synergie de la recherche avec les gestionnaires, observatoires, expérimentations, études globales, etc.
- Accompagnement des collectivités territoriales : Animation, guides techniques, assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.
- Planification et programmation d'actions : Élaboration et mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI), contribution aux Plans fleuves, mise en œuvre de Projets d'Aménagement d'Intérêt Commun (PAIC) ...
- Sensibilisation : Information, formation, communication auprès de divers publics : particuliers, professionnels, élus, scolaires, etc.

En résumé (source DREAL de bassin) :

## Qu'est-ce qu'un EPTB ?



Ils ont également la possibilité de mettre en place une « sur-redevance » assise sur la redevance prélevements de l'Agence de l'Eau pour financer la mise en œuvre des actions prévues par les SAGE depuis la loi Grenelle II.

En l'état actuel le dispositif n'apparaît pas pleinement opérationnel et n'a été activé que dans un cas précis de financement d'un champ captant prévu spécifiquement par un SAGE.

Une contribution à la conférence nationale sur l'eau est en préparation au niveau de l'Inter-SAGE pour proposer une modernisation de ce dispositif visant à le rendre opérationnel, considérant les contraintes financières lourdes qui pèsent sur les Collectivité et les enjeux de traduction opérationnelle des SAGE modernisés fin 2024 par décret suite au plan national eau.

Ils ont par ailleurs vocation à porter l'animation de la mise en œuvre de SAGE s'il n'existe pas localement un syndicat type EPAGE couvrant son périmètre, et ceci dans le principe de subsidiarité.

**Au niveau local, la mise en place d'un EPTB sur les bassins Garonne Gascogne et affluents pyrénéens est prévue par le SDAGE Adour Garonne 2022-2027 dans sa disposition A6.**

## **PROPOSITION D'AVIS**

**Sur la demande de reconnaissance EPTB déposée par le SMEAG, il est proposé aux membres de de la CLE d'émettre un AVIS FAVORABLE :**

- En cohérence avec les dispositions A1 à A4 du SDAGE Adour Garonne, d'autant plus que l'adhésion des Départements de l'Ariège, du Gers et des Hautes-Pyrénées est effective depuis le 27 juin dernier au sein de l'Établissement Public Garonne Gascogne et affluents pyrénéens auquel le SMEAG a laissé place. Cette échelle d'intervention devrait permettre de mobiliser tous les outils financiers nécessaires à la bonne mise en œuvre des SAGE.

- Au vu des conclusions du projet LIFE Eau et Climat sur le SAGE Garonne mais aussi à l'échelle de l'Inter-SAGE, qui est le périmètre d'intervention du futur EPTB, montrent que les conséquences du changement climatiques attendues en 2050 il y a 10 ans sont aujourd'hui attendues en 2035. Comme souligné par le Préfet coordonnateur de bassin, ceci aura un impact sur le dispositif de soutien des étiages de la Garonne mais aussi sur les actions à conduire en matière de prévention des inondations.

Enfin, la CLE souligne avec satisfaction les interactions prévues entre le futur EPTB et l'Inter-SAGE Garonne, socle d'une association des représentants des usagers aux politiques qui seront conduites mais aussi garant d'une interface continue avec les Commissions Locales de l'Eau de tous les SAGE concernés (Vallée de la Garonne, Hers Mort Girou, Neste et Rivières de Gascogne, Ciron, Dropt, Nappes profondes de Gironde) ainsi que la CLE du SAGE Estuaire partie prenante de cet Inter-SAGE.